

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Vincent MOUGIN **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

Avait donné pouvoir : Daniel BOUR à Jean-Jacques DUPREZ, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Sandrine JANIAUD LARCHER à Lionel ROY, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, André KLEIBER à Vincent MOUGIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Sophie MARKOVIC et Virginie REY à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 03 avril 2024	Le 3 avril 2024	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	38

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-03-28 - Contrat de territoire – Territoires en Action Nord Franche-Comté - (Annule et remplace délibération 2023-07-02)

Rapporteur : Christian RAYOT



Dans le cadre du mandat régional 2021-2028, l'Assemblée plénière du Conseil régional a défini le cadre et les principes généraux de sa politique de cohésion, avec comme objectifs stratégiques, ceux indiqués dans le SRADDET, à savoir :

- Prise en compte de la transition énergétique et écologique
- Renforcement des centralités
- Gestion économe de la ressource foncière
- Développement de l'attractivité régionale

Cette politique se décline via 4 échelons clés :

- Les territoires de projet & les parcs naturels régionaux : traité par le contrat Territoires en actions ;
- Les centralités : traité par le régime d'intervention centralités rurales en région et le Feder urbain
- Les ruralités : traité par le LEADER, le FEDER rural et le dispositif ENVI
- Les quartiers prioritaires de la politique de la ville : traité par un régime d'intervention « rénovation urbaine dans les quartiers d'intérêt régional ou local », révisé en 2023.

Le cadre général de la politique de contractualisation

Comme pour la période 2018-2021, les territoires de projet – au nombre de 35 et dont les périmètres ont été définis par la Région – sont invités à s'engager dans une nouvelle démarche de contractualisation pour la période 2022-2026 et devront avoir pour base :

- Les objectifs du SRADDET
- Un projet de territoire

Pour le Nord Franche-Comté, le Pôle métropolitain est identifié par la Région comme structure porteuse du contrat. Les EPCI en seront cosignataires, tout comme le PNR des Ballons des Vosges.

Le contrat Territoires en action Nord Franche-Comté se décompose en deux parties :

- Un volet métropolitain, pour lequel la Région a décidé d'attribuer 19 144 033 € pour le Nord Franche-Comté (contre 27 millions d'euros lors de la précédente contractualisation)
- Un volet local doté d'une enveloppe de 9 933 866 €, qui fera l'objet d'une clause de revoyure en 2026, pour couvrir la période 2026-2028.

Le volet métropolitain

Le volet métropolitain permet de financer des projets visant à conforter les fonctions métropolitaines du territoire, à savoir :

- Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale,
- Enseignement supérieur et recherche,
- Équipement de rayonnement régional/métropolitain.

Le 16 janvier dernier, la Région a demandé une consolidation du contrat sur certains points.

Ainsi, la SEM Sud Développement a dû apporter un argumentaire justifiant l'absence d'application de régimes d'aides d'Etat pour le projet de création d'un hôtel sur le site des Forges de Grandvillars.

Par ailleurs, la Ville d'Héricourt a renoncé au projet de rénovation d'une résidence étudiante, un projet pour lequel une subvention régionale de 125 897 € était attendue.

Aussi, la nouvelle mouture du projet de contrat tient compte du retrait du projet de la Ville d'Héricourt et il a été possible de réaffecter les crédits à d'autres projets métropolitains (cf. page suivante pour la liste complète des projets) à savoir :

- Réhabilitation de l'ex-polyclinique des Portes du Jura à Montbéliard : 2 034 986 € (2 020 876€ précédemment) => + 14 110 €

- Restructuration du château de Montbéliard : 7 527 557 € (7 475 363 € précédemment) => + 52 194 €
- Construction d'un pavillon de valorisation du théâtre antique de Mathay-Mandeure : 931 428 € (924 970 € précédemment) => + 6 458 €
- Equipements scéniques du théâtre Granit et de la coopérative : 184 430 € (131 295 €) => + 53 135 €

En outre, la consolidation du contrat a également permis de faire évoluer le contrat par rapport à la version qui avait été validée par le Conseil communautaire le 14 décembre dernier et par le comité métropolitain le 20 janvier dernier :

- La correction de la désignation du maître d'ouvrage du projet d'hôtel des Forges (SEM Sud Développement en lieu et place de CCST)
- Une correction du coût prévisionnel et du taux d'intervention pour le projet de réhabilitation de l'ex-polyclinique des Portes du Jura, pour ne tenir compte que de la partie centrale de l'opération (sans diminution du montant de la subvention régionale, qui augmente, au contraire, par la réaffectation des crédits précédemment fléchés vers le projet héricourtois)
- Le retrait d'un paragraphe de l'annexe 5 car redondant avec le corps du contrat
- Quelques corrections de coquilles
- Des modifications de mise en page

Intitulé du projet	MOA	Coût prévisionnel	Taux maximal d'intervention	Subvention indicative de la Région
Innovation économique et mobilisation sur les leviers de la compétitivité régionale				
<i>Aménagement de la zone d'activités de l'aéroparc – tranche ferme</i>	SODEB	3 896 000 €	30 %	1 168 800 €
<i>Enseignement supérieur et recherche</i>				
<i>Réhabilitation de l'ex polyclinique des Portes du Jura à Montbéliard</i>	PMA	7 428 229 €	30 %	2 034 986 €
<i>Réhabilitation du bâtiment C</i>	Grand Belfort	6 510 000 €		1 166 000 €
<i>Réhabilitation du bâtiment F (bloc C)</i>	Grand Belfort	3 571 040 €		1 200 832 €
<i>Construction d'une nouvelle chaufferie biomasse sur le site universitaire du Techn'hom</i>	Grand Belfort	3 000 000 €		930 000 €

<i>Réhabilitation de la cité Duvillard à Belfort</i>	CROUS	2 500 000 €	50 %	1 250 000 €
<i>Réhabilitation de la Résidence Sartre à Belfort</i>	CROUS	4 000 000 €	50 %	2 000 000 €
<i>Equipement de rayonnement régional / métropolitain</i>				
<i>Restructuration du château de Montbéliard</i>	Ville de Montbéliard	35 366 664 €	21 %	7 527 557 €
<i>Construction d'un pavillon de valorisation du théâtre antique de Mathay-Mandeure</i>	PMA	4 695 774 €	20 %	931 428 €
<i>Construction d'un pôle culturel et de loisirs au sein du Pays d'Héricourt</i>	CCPH	1 500 000 €	30 %	450 000 €
<i>Equipements scéniques du théâtre Granit et de la Coopérative</i>	Grand Belfort	2 473 800 €	40 % (sur l'assiette éligible)	184 430 €
<i>Réhabilitation d'une friche industrielle sur le site des Forges à Grandvillars</i>	CCST	6 300 000 €	4,76 %	300 000 €

Le volet local

L'enveloppe allouée à chaque territoire a été construite sur une logique d'aide accrue aux territoires les plus fragiles, ce qui se traduit par une enveloppe de 9 933 866 € allouée au Nord Franche-Comté.

Le 12 juillet dernier, la répartition actée en comité métropolitain :

- Pays de Montbéliard : 4 085 600 €
- Grand Belfort : 3 076 320 €
- Sud Territoire : 1 021 996 €
- Pays d'Héricourt : 953 651 €
- Vosges du Sud : 796 299 €

Pour mémoire, cela correspond à une répartition de 20 % de l'enveloppe sur une base égale (soit 397 355 € / EPCI) et des 80 % restants en fonction du poids démographique de l'EPCI (sur la base des populations légales municipales au 1er janvier 2023).

En ce qui concerne le contenu du volet local, la Région propose 4 axes prédéfinis :

- Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique (axe obligatoire devant mobiliser a minima 30% de l'enveloppe allouée au contrat)
- Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population (axe obligatoire devant mobiliser au plus 50% de l'enveloppe allouée au contrat)
- Faciliter l'accès à la santé pour tous (axe optionnel)

- Favoriser les mobilités actives du quotidien (axe optionnel)

La répartition des crédits par axe doit faire l'objet d'une maquette financière à l'échelle du Pôle métropolitain (p. 43 du contrat) et la Région donne la possibilité au territoire de laisser 10% de l'enveloppe (soit 993 386,6 €) non affectés, ce qui permettrait notamment de financer des projets relatifs à la santé, qui pourraient émerger à l'issue de l'élaboration du nouveau contrat local de santé. Sur la base du vivier de projets et des priorités définies par les EPCI, et sans préjuger l'éligibilité finale de chaque projet, il est proposé la ventilation par axe suivante, qui permet de respecter les objectifs de répartition imposés par la Région :

Axe	Nombre de projets	Montant total demandé à la Région	Poids de l'axe
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	34	4 794 636 €	48,27 %
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	19	3 084 737 €	31,05%
Favoriser les mobilités actives du quotidien	12	1 061 107 €	10,68%
Faciliter l'accès à la santé pour tous	0	0 €	0
Enveloppe non affectée		993 386 €	10%

Par ailleurs, contrairement à la contractualisation précédente, seuls les projets inscrits dans le volet métropolitain du contrat sont sanctuarisés. En effet, pour le volet local, chaque projet devra être présenté à un comité de programmation en charge de valider son éligibilité au contrat.

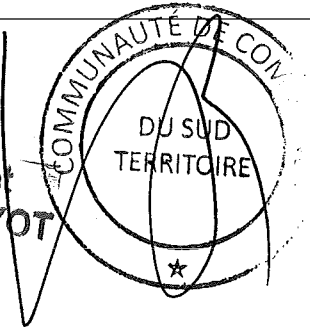
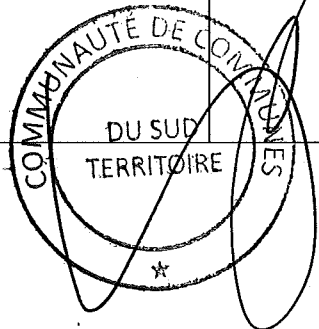
L'enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

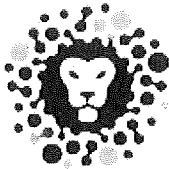
Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le contrat de territoire – Territoires en action Nord Franche-Comté modifié**
- **D'autoriser le Président à signer ce contrat pour la Communauté de communes du Sud Territoire.**

Annexe : Projet de contrat de territoire – Territoires en action

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,</p> <p>Le Président Christian RAYOT</p> <p>MERCREDI 24 AVR. 2024</p>  
--	--



**PÔLE
MÉTROPOLITAIN**
NORD FRANCHE-COMTÉ

Envoyé en préfecture le 24/04/2024

Reçu en préfecture le 24/04/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20240411-2024_03_28-DE



**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



**GRAND
BELFORT**



**CONTRAT DE TERRITOIRE
« TERRITOIRES EN ACTION »
2022-2028**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite-DUFAY, présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° des 2024, ci-après désignée par le terme « la Région »,

ET d'autre part :

Le Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, représenté par son Président, Monsieur Fernand BURKHALTER, ci-après dénommé la structure porteuse ;

Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE ;

Le Grand Belfort, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT ;

La Communauté de communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT ;

La Communauté de communes du Pays d'Héricourt, représentée par son Président, Monsieur Fernand BURKHALTER ;

La Communauté de communes des Vosges du Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER ;

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par son Président, Monsieur Laurent SEGUIN ;

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER État-Région 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionales 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

Vu la délibération du Pôle métropolitain n°2023-30 du 1^{er} juillet 2023 relative à la répartition de l'enveloppe du volet local du contrat « Territoires en action » ;

Vu la délibération du Pôle métropolitain n° _____ en date du _____ relative au contrat de territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération n° _____ en date du _____ relative au contrat de territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la délibération du Grand Belfort n° _____ en date du _____ relative au contrat de territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud Territoire n° _____ en date du _____ relative au contrat de territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la délibération Communauté de communes du Pays d'Héricourt n° _____ en date du _____ relative au contrat de territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la délibération du Communauté de communes des Vosges du Sud n° _____ en date du _____ relative au contrat de territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la délibération du Parc naturel régional des Ballons des Vosges n° _____ en date du _____ relative au contrat de territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

Vu la délibération du Conseil régional n° _____ en date du _____ relative au contrat de territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté ; transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le

PRÉALABLEMENT, IL EST RAPPELÉ :

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

En Bourgogne-Franche-Comté, la « Métropole » est Dijon, mais le moteur métropolitain s'est historiquement déployé sur un arc urbain Rhin-Rhône qui relie Strasbourg à Lyon et qui passe en région par le Nord-Franche-Comté, Besançon, Dijon, et le sud Saône-et-Loire. L'essentiel des fonctions d'encadrement dans les domaines considérés comme métropolitains (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs) est assuré par les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard, même si d'autres agglomérations disposent également de capacités ou d'activités métropolitaines (Le Creusot-Montceau, Chalon-sur-Saône).

Ainsi, sur le territoire du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté, un volet métropolitain, complémentaire au volet territorial du contrat, est proposé au bénéfice du Nord Franche-Comté.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun. Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

ARTICLE 2 : STRATÉGIE RÉGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plans d'action engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui coiffe des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fonde les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

- **L'accompagnement des espaces métropolitains**

Pour les territoires métropolitains, le SRADDET invite notamment à

- **Encourager les acteurs métropolitains à s'organiser en grands pôles de coopération**, au sein de structures de projets et de coopération, dédiées prioritairement à la mise en réseaux des capacités d'innovation, au soutien aux filières d'excellence, et à la mutualisation des moyens de projection. Ces pôles métropolitains sont l'affaire des territoires qui les composent, mais le SRADDET les engage à s'ajuster intelligemment entre eux, assumer des spécialisations non concurrentes et entraîner les acteurs d'un maximum de territoires, sans lutte de périmètres.
- **Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional** : la présence de grands équipements (universitaires, hospitaliers, culturels, sportifs, touristiques...) sur le territoire régional contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Région. En effet, ceux-ci offrent un niveau de services supérieur à l'offre de proximité pour répondre aux besoins des habitants mais permettent aussi à la région de s'offrir une visibilité qui dépasse ses limites administratives. Dans un objectif de renforcement de centralités et de services des territoires métropolitains et de leur attractivité, le SRADDET soutient le maintien et le développement de projets de grands équipements en veillant à une implantation équilibrée permettant une offre complémentaire à l'échelle de la région.
- **Promouvoir l'articulation des politiques locales d'attractivité entre elles** et la connexion des objectifs et des actions locales à la stratégie d'attractivité régionale. L'objectif est de favoriser l'émergence et la construction de stratégies d'attractivité locales coordonnées et de plans d'actions de valorisation et de promotion territoriale articulés entre eux.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :